

Conseil Municipal des Jeunes de Lamasquère

Modalité des élections

1. Composition du CMJ

Le CMJ de Lamasquère se compose de 12 conseillers élus, de suppléants, des conseillers municipaux en charge de la jeunesse et d'un animateur à certaines occasions.

Les jeunes sont élus pour une durée de 2 ans. Il est possible de se représenter à l'issue du mandat. Chaque enfant s'inscrit individuellement.

Il y a une répartition égale entre les filles et les garçons.

2. Conditions d'éligibilité et de participation au scrutin

Les élections seront ouvertes aux jeunes, habitants à Lamasquère :

- candidats : tout jeune scolarisé du CM1 à la 4^{ème} (selon le nombre de candidats, une tolérance sera accordée aux jeunes âgés de 8 à 14 ans)
- électeurs : tout jeune scolarisé du CE2 à la 3^{ème}.

Des cartes électorales nominatives seront envoyées avec un courrier d'accompagnement à chaque électeur avant le scrutin.

3. Dépôts des candidatures

Les candidats rempliront une fiche de candidature accompagnée d'une autorisation parentale, documents téléchargeables sur le site de la Mairie avant la date limite prévue. Les documents sont également disponibles en Mairie.

Au préalable, les élus locaux proposeront une réunion d'information et iront à la rencontre des élèves en primaire.

Les candidatures sont à déposer en Mairie. Les dates de dépôts des candidatures, du début de la campagne et des élections seront communiquées via des affiches, sur le site de la mairie, dans les cahiers à l'école, par les réseaux sociaux et également lors de l'envoi de la carte électorale.

4. Campagne électorale

Dans les jours qui suivent la date de clôture des candidatures, chaque candidat devra effectuer une profession de foi (photo + 3/4 phrases). Accompagnés d'un élu ou d'un animateur du CMJ, les candidats prépareront, en dehors du temps scolaire, leur affiche de campagne sur laquelle ils exposent leurs projets et idées. Ce document ne devra contenir aucune injure ou mention susceptible de porter atteinte à l'image, à l'honneur ou à la réputation d'un candidat, de toute autre personne, du village et des valeurs républicaines. La photo de chaque candidat sera affichée sur les panneaux électoraux situés devant la mairie et sur les panneaux dédiés à la communication ainsi qu'à l'espace culturel médiathèque (ECM).

5. Scrutin et Bureau de vote : membre du bureau de vote

5.1. Les élections se dérouleront en trois temps avec deux urnes différentes :

- élection à l'ECM le vendredi 2 octobre 2026 de 12h30-13h30 pour les élèves de l'école EDITH PIAF scolarisés du CE2 au CM2.

- élection à l'ECM le samedi 3 octobre 2026 matin de 10h à 12h, pour les jeunes scolarisés au collège et en école privé.

Chaque jeune devra venir avec sa carte d'électeur et émarger au moment de son vote. Chaque candidat aura son bulletin.

Les électeurs du CE2 au Cm2 devront sélectionner :

- 3 filles et 3 garçons candidat pour représenter les élèves de la primaire.

Les électeurs de la 6^{ème} à la 3^{ème} devront sélectionner :

- 3 filles et 3 garçons candidats pour représenter les collégiens.

Suppléants possibles : 2 suppléants en primaire et 2 suppléants en collège.

Les 12 candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront élus. La parité filles-garçons sera recherchée en priorité. Toutefois, si le nombre de candidatures ne permet pas de l'assurer, les 12 premiers du classement seront élus. Si le nombre total de candidats est inférieur à 12, l'ensemble des candidats sera déclaré élu.

5.2. Composition et rôle des membres des bureaux de vote

Deux élus sont garants du bon déroulement du scrutin ; ils doivent veiller au respect des règles. Un(e) élu secrétaire qui vérifie l'identité et fait signer les électeurs sur la liste d'émargement. Tous les membres participent à la clôture du scrutin.

5.3. Comment voter ?

1. Se rendre au bureau de vote.
2. Prendre une enveloppe et prendre un bulletin avec chaque nom.
3. Se rendre seul dans l'isoloir choisir 3 filles et 3 garçons à insérer dans une enveloppe.
4. Se rendre à la table de vote, être identifié officiellement et mettre son enveloppe dans l'urne.
7. Signer la liste d'émargement.

5.4. Clôture du vote

Les élus constatent publiquement l'heure de clôture du scrutin qui doit être mentionnée à l'attestation de clôture du scrutin signé par tous les élus présents. Aucun vote ne peut être reçu après la déclaration de clôture du scrutin. Dès la clôture du scrutin, la liste d'émargement est signée par tous les membres du bureau.

6. Dépouillement et résultats

6.1. Dépouillement des votes

Dès la fermeture des bureaux de vote, un dépouillement sera effectué sur place. Déroulement du dépouillement :

1. dénombrement des émargements,
2. ouvertures des urnes,
3. vérification du nombre d'enveloppes,
4. lecture et pointage des bulletins.

6.1. Quatre scrutateurs (2 jeunes et 2 élus) sont désignés pour chaque table de dépouillement :

- le premier scrutateur (1 jeune) extrait le bulletin de l'enveloppe et le transmet déplier à un second scrutateur (1 élu) qui le lie à haute voix.

- les deux autres scrutateurs (1 élu et 1 jeune) relèvent les noms portés sur les bulletins et inscrivent le décompte sur les feuilles de pointage.

6.2. Identification des bulletins nuls

Sont désignés comme nuls, non exprimés, les bulletins inexploitable, les bulletins avec un des noms barrés ou les bulletins avec une inscription.

Sont désignés comme bulletin blancs, les enveloppes vides.

Une fois ces opérations terminées, les scrutateurs signent les feuilles de pointage.

6.4. Désignation des élus

Sont désignés comme élus du groupe Primaire, les trois candidats (garçons) et les trois candidates (filles) ayant reçus respectivement le plus de votes des élèves scolarisés du CE1 au CM2.

Sont élus suppléants, le garçon et la fille, arrivant en 4^o position en nombre de votes des élèves scolarisés du CE1 au CM2.

Sont désignés comme élus du groupe Collège, les trois candidats (garçons) et les trois candidates (filles) ayant reçus respectivement le plus de votes des élèves scolarisés de la 6^o à la 3^o.

Sont élus suppléants, le garçon et la fille, arrivant en 4^o position en nombre de votes des élèves scolarisés de la 6^o à la 3^o.

Un élu proclame ensuite le nombre de suffrages obtenus par chaque candidat.